

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Boris Calame, Jean Rossiaud, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler, François Lefort, Yves de Matteis, Jocelyne Haller pour que le matricule des policières et policiers ne puisse être stigmatisant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- que l'Etat doit éviter toute stigmatisation au sein de ses services;*
- que l'Etat se doit à l'égalité de traitement envers ses agent-e-s, notamment en évitant toute possible stigmatisation;*
- que l'Etat doit éviter les préjugés, internes et externes, sur la qualité et la compétence de ses agent-e-s;*
- que les matricules de la police n'ont pas à être stigmatisants;*
- que le classement à une formation et la date de sa réalisation ne doivent pas permettre une quelconque stigmatisation;*
- qu'un classement exprime un résultat à un moment donné et non une compétence éternelle, il ne peut alors être utilisé pour « cataloguer » en permanence une personne par rapport à autrui;*
- que le droit à l'amélioration continue est indispensable à la considération que l'on peut avoir envers soi-même et au regard porté par autrui;*
- que l'école de police de Savatan forme au brevet fédéral de policières et policiers et qu'il n'est pas question d'en former des meilleur-e-s ou moins bon-ne-s que d'autres,*

invite le Conseil d'Etat

- à revoir, avec les cantons romands participant au concordat et à la formation unifiée de la police, la façon d'élaborer et d'attribuer les matricules aux policières et policiers romand-e-s, afin qu'ils ne puissent être stigmatisants;*
- à élaborer une proposition de composition des matricules de la police et de leur attribution qui soit neutre et non stigmatisante, par exemple avec une numérotation aléatoire attribuée de façon non expressive ou représentative;*
- à défendre cette proposition auprès des cantons partenaires;*
- à entreprendre, le cas échéant, les démarches cantonales nécessaires pour que le matricule de la police genevoise ne puisse être stigmatisant d'une quelconque manière.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'ancien matricule des collaborateurs de la police genevoise était initialement composé d'une lettre qui représentait le service, à savoir :

- G pour la gendarmerie;
- J pour la police judiciaire;
- S pour la police de la sécurité internationale;
- A pour le personnel administratif.

Cette lettre était suivie de quatre chiffres qui correspondaient, pour les deux premiers, à l'année d'entrée à l'école de formation ou d'entrée en service; pour les deux derniers, s'agissant des policiers, ils représentaient effectivement le rang à l'issue de la formation (école et stages dans les postes et brigades), obtenu en fonction du résultat.

Ce système a cessé d'être appliqué dès 2005 déjà, avec la première école couronnée par le brevet fédéral de policier. Depuis cette année-là en effet, les deux derniers chiffres du matricule ont été attribués non plus selon la performance, mais selon l'ordre alphabétique des aspirants attribués à la même volée.

Cette manière de procéder n'a pas été modifiée suite à l'entrée en vigueur de l'école unique au Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité, puis à l'Académie de police de Savatan.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police, le 1^{er} mai 2016, le numéro de matricule a été renommé « code administratif » et se présente maintenant sous la forme de la lettre « P » (pour police) suivie de cinq chiffres.

Dans la mesure où ce nouveau code administratif unique est attribué à tout le personnel, administratif y compris, il a fallu opter pour une série à cinq chiffres permettant d'intégrer l'ensemble des collaborateurs de la police genevoise.

Ces chiffres correspondent, pour les deux premiers, à l'année d'entrée en service ou d'engagement et, pour les trois derniers, au rang déterminé par la date d'engagement; pour les aspirants, on ajoute, subsidiairement, le rang par ordre alphabétique au sein d'une même école de police.

Ainsi, en ce qui concerne les collaborateurs administratifs ou les policiers en provenance d'autres corps de police, engagés isolément, les trois derniers chiffres sont attribués au fur à mesure de leur engagement.

A la lecture de l'encart « *Un code qui a du sens* » figurant dans l'article de presse du *20minutes.ch* du 17 mars 2017¹ et à l'origine de la présente motion, il apparaît que les informations mentionnées ne sont pas correctes, ou tout au moins imprécises. Elles ont en tous les cas été mal interprétées par les auteurs de la motion, ce qui ressort notamment des auditions devant la commission judiciaire et de la police.

Enfin, il y a lieu de préciser que l'Académie de police de Savatan n'attribue pas de matricule particulier à l'ensemble des aspirants durant leur formation, et que la pratique des cantons de Vaud et du Valais en la matière est identique à celle du canton de Genève concernant la numérotation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

¹ <http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/28156862>